



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la SEM ALENIS et le GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**dans le cadre de la Foire de Printemps 2020**  
**29 avril au 3 mai 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »**, ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération – 12, Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne (11100), régulièrement représenté par son Président Jacques BASCOU, **dûment habilité par la délibération du Bureau communautaire en date du 24 février 2020, N°B2020\_.....**

Ci-après dénommé **« le Grand Narbonne »**, d'une part,

**ET**

La **Société d'Économie Mixte ALENIS**, ayant son siège social au 1 avenue du Forum à Narbonne (11100), régulièrement représenté par son Président Didier ALDEBERT en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014,

Ci-après dénommée **« Alenis »**, d'autre part,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération N°C2017\_149 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2017, le Grand Narbonne a attribué la délégation de service public de l'exploitation du Parc des Expositions situé avenue Hubert Mouly à Narbonne à la Sem Alenis et à Miharu.

Le Grand Narbonne participe à la Foire de Printemps, manifestation économique accueillant de 18 000 à 20 000 personnes, pour ses besoins de communication de proximité.

Afin de faire la promotion de la Foire de Printemps, Alenis met en œuvre un plan de communication d'envergure sur le territoire du Grand Narbonne et au-delà.

Dans ce contexte, le Grand Narbonne et la société Alenis souhaitent se rapprocher pour déterminer les modalités d'un partenariat en fonction de leurs besoins respectifs.

## **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'échanges des moyens de communication, entre le Grand Narbonne et Alenis, pour la promotion de leurs opérations respectives liées à la Foire de Printemps.

## **Article 2. MOYENS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION**

### **2.1. Moyens mis à disposition par le Grand Narbonne**

#### 2.1.1 Réseau d'affichage des bus :

Le Grand Narbonne dispose d'un réseau d'affichage sur la flotte de bus urbain du réseau Citibus. Les espaces d'affichage se déploient sur 51 faces d'affichage (flancs et culs de bus) circulant du dimanche au samedi sur les lignes desservant les différents quartiers et le cœur de ville, de la ville centre.

Formats :

- 19 culs de bus : 99 x 83 cm (21 affiches à fournir)
- 13 flancs de bus : 152 x 68 cm (15 affiches à fournir)
- 19 flancs de bus : 274 x 68 cm (21 affiches à fournir)

Afin de garantir un affichage de qualité, il sera demandé au **total 57 affiches pour 51 espaces d'affichage** permettant de pallier aux éventuels problèmes de pose. Les campagnes s'entendent pour une durée d'une semaine du dimanche au samedi. La pose est assurée par le délégataire du réseau.

Le Grand Narbonne met ainsi à disposition de la société Alenis, son réseau d'affichage sur les bus pour la semaine 18 soit **du dimanche 26 avril au samedi 2 mai 2020**.

Les affiches sont à livrer au dépôt Citibus situé à ZA La Coupe, avenue Pech Loubat à Narbonne, le lundi 13 avril 2020 au plus tard.

#### 2.1.2 Relais d'information :

Le Grand Narbonne assurera le relais d'information de la Foire de Printemps 2020 :

- o Dans Grand Narbonne, agenda des sorties culture et loisirs février-mars-avril 2020 dans lequel un article illustré sera consacré à la Foire de Printemps. Ce support est tiré à plus de 7 000 exemplaires et diffusé dans les lieux publics des 37 communes du Grand Narbonne.
- o Sur le site internet du Grand Narbonne et via sa newsletter.
- o Le Grand Narbonne assurera également la diffusion de 10 affiches sur les équipements communautaires suivants : Médiathèque, Espace de Liberté, Hôtel d'agglomération, Conservatoire.

o Le Grand Narbonne autorisera la mise en place d'une bâche de 4m x 6m sur la façade de la médiathèque du Grand Narbonne **sur une période de deux semaines** (à déterminer).

## **2.2. Moyens mis à disposition par la société Alenis**

À l'occasion de la Foire de Printemps 2020, la société Alenis commercialise les emplacements intérieurs ou extérieurs du Parc des Expositions. La société Alenis propose au Grand Narbonne un emplacement intérieur privilégié, situé dans le hall d'entrée du Parc, sur une surface de 48 m<sup>2</sup> (banque et rangements compris)

## **Article 3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

- Le Grand Narbonne et Alenis s'engagent à faire figurer leur logo respectif sur tous supports de communication liés à la Foire de Printemps. Les visuels seront soumis à la validation des services respectifs concernés pour bon à tirer. La validation devra être effectuée sous 48h.
- Les deux entités s'engagent à respecter les délais de livraison du matériel de communication définis ci-dessus.
- Elles s'engagent également à mettre à disposition l'ensemble des moyens de communication qui font l'objet de la présente convention.

## **Article 4. MODALITÉS FINANCIERES**

Le Grand Narbonne met gracieusement à la disposition de la société Alenis le réseau d'affichage de la flotte de bus urbains Citibus sur une durée d'une semaine ainsi que les espaces de communication au sein de ses supports imprimés et web.

La conception des affiches, de la bâche, leur impression ainsi que la pose et la dépose des bâches sont à la charge exclusive du bénéficiaire du prêt du réseau.

La société Alenis met gracieusement à disposition 48 m<sup>2</sup> d'espace d'exposition intérieur et prend en charge les frais techniques liés à l'emplacement (branchement électrique).

Le Grand Narbonne prendra en charge la conception et l'aménagement intérieur sur son emplacement.

## **Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès l'acquisition de son caractère exécutoire.

## **Article 6. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période d'une durée d'un an, soit l'année 2020.

## **Article 7. MODALITÉS DE MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par délibération des Assemblées délibérantes respectives compétentes.

## **Article 8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties par période de un an.

## **Article 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties à la fin de chaque période. Chacune des parties renonce dans ce cas à demander toute indemnité.

## **Article 10. LITIGES**

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention établie en trois exemplaires originaux à Narbonne, le : \_\_\_\_\_

<b>Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération</b>	<b>La SEM ALENIS</b>
<b>Jacques BASCOU, Président</b>	<b>Didier ALDEBERT, Président</b>